



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Allemagne, Arménie*, Australie*, Autriche*, Belgique*, Bulgarie*, Chili*,
Chypre*, Croatie*, Danemark*, Espagne*, Estonie, Finlande*, France,
Grèce*, Guatemala*, Hongrie*, Irlande, Islande*, Italie*, Lettonie,
Lituanie*, Luxembourg*, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Pérou*,
Pologne*, Portugal, République de Moldova*, Roumanie*, Sénégal*,
Serbie*, Slovaquie*, Slovénie*, Suisse*, Thaïlande*, Turquie* :**
projet de résolution

30/... Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 32/127 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, et les résolutions ultérieures de l'Assemblée sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la dernière en date étant la résolution 63/170, du 18 décembre 2008,

Rappelant également la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993, et les résolutions ultérieures de la Commission sur la question, ainsi que les résolutions 6/20, du 28 septembre 2007, 12/15, du 1^{er} octobre 2009, 18/14, du 29 septembre 2011, et 24/19, du 27 septembre 2013, du Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le paragraphe 5 h) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme œuvrerait en étroite coopération avec les organisations régionales,

Ayant également à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans lesquels est notamment réaffirmée la nécessité d'envisager de mettre en place des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

1. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que les résultats obtenus à cet égard dans toutes les régions du monde;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme¹ organisé les 8 et 9 octobre 2014 à Genève, y compris les conclusions et recommandations qui y sont formulées;

3. *Se félicite* de la tenue des réunions des points de contact pour la coopération entre mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et mécanismes des droits de l'homme régionaux et prend note avec satisfaction de leurs résultats;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption à Addis-Abeba, le 18 janvier 2012, de la feuille de route pour la coopération entre les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la consultation sur le réexamen de la feuille de route d'Addis-Abeba entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Luanda, le 27 avril 2014;

5. *Prend également note avec satisfaction* de la tenue à Addis-Abeba, en juin 2012, d'un dialogue entre les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et des mécanismes africains pour les droits de l'homme; de la signature, le 26 septembre 2013, d'une déclaration commune sur le renforcement de la coopération entre le secrétariat du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; du renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en vue d'apporter un soutien aux pays francophones dans le cadre de l'Examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et du renouvellement le 9 octobre 2013 de l'accord de coopération entre les deux organisations pour la période 2014-2015; de l'organisation d'un atelier sur le thème : « Regional mechanisms : best practices on implementation of human rights », les 17 et 18 novembre 2014 à Bangkok, par la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; de la rencontre organisée à San José en juin 2015, dans le cadre de la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels, entre les présidents de ces derniers, des représentants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et tous les magistrats de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et les encourage à poursuivre et à développer leur coopération;

6. *Prend en outre note avec satisfaction* du rôle fondamental joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat d'appuyer comme il convient les activités susmentionnées et, en particulier, d'installer dans la durée l'action du point de contact du Haut-Commissariat pour la coopération avec les mécanismes régionaux;

¹ A/HRC/28/31.

8. *Prie* le Haut-Commissaire d'organiser, en 2016, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2014, en prévoyant de tenir un débat thématique sur l'interaction avec la société civile, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, sur les enseignements tirés et sur les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts concernés des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales;

9. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.
